

LES VŒUX DE CHAQUE CONJOINT PENDANT LA NOCE

(A lire entièrement pendant le mariage ou l'union civile)

Chaque conjoint lors de la noce dit :

Je déclare :

- tenir à son conjoint, à cause de...
- s'être lié d'affection pour mon conjoint car...
- Avoir pitié de mon conjoint en acceptant ses défauts ou ses faiblesses dont je peux citer...

Je promets : (cette partie est relue pendant le mariage religieux)

- de secourir mon conjoint dans tous les stress liés aux multiples occupations, l'accompagner en cas de maladie ou d'invalidité, chercher à comprendre ses angoisses ;
- de plaider la cause de mon foyer :
 - ✓ en étant **comme mari**, à travers le rôle de chef de famille, **le porte-parole de la bonne entente familiale** grâce au don particulier des hommes qui naissent avec **la chambre du djanguï** qui est une chambre de la revanche qui leur donne un avantage naturel dans le comportement proactif (uniquement pour l'union hétérosexuel)
 - ✓ en étant **comme épouse**, à travers le rôle de chef du ménage, **la facilitatrice de l'harmonie dans le fonctionnement du foyer** grâce au don particulier des femmes qui naissent avec **la pimenta** qui est un prérequis dans le système global de gestion de la mémoire qui leur donne un avantage naturel dans le sens du rangement en catégories (ce qui fait croire à tort qu'elles arrivent à la maturité avant les hommes), (uniquement pour l'union hétérosexuel) ;
- d'être fidèle dans la relation à travers le respect la dignité de mon conjoint et l'absence d'un amant ou d'une maîtresse (cette phrase est optionnelle pour certains types d'unions), et de privilégier l'entente dans les fréquentations ;

- de faire naître au plus trois enfants et d'aider ponctuellement à la prise en charge des enfants d'un voisin ou d'un proche en cas de nécessité impérieuse ;
- de ne jamais employer la violence et de toujours privilégier le dialogue et je demande à mes proches et mes voisins de faciliter l'action judiciaire si je déroge à cela ;
- de consulter chaque année avec mon conjoint, un conseiller conjugal agréé et un sexologue afin de lever progressivement les obstacles à l'amour vrai, et conscients de ce que les hommes et les femmes n'ont pas le même rapport aux fantasmes ;
- de faire de notre vie commune, un foyer d'amour qui durera jusqu'à ce que le mort nous sépare ;

Je cherche à : (cette partie est relue pendant le mariage religieux)

- à réussir,
 - ✓ (dans les dix premières années de notre union), **les challenges du principe du four et du moulin** qui doivent aboutir à ce que mon foyer trouve ses marques comme vivier du vivre-ensemble ;
 - ✓ (après dix ans de mariage), **les challenges de la communication** dont le succès est sanctionné par le fait que **la femme obtienne la signature sexuelle du mari**, ce qui est le summum de l'extase sexuelle en couple, ou à un moindre niveau par le fait que mon foyer devienne un nid de grandes convivialités (nous devons ce dispositif au Maestro) ;
- m'occuper du bien être de mon conjoint à travers une relation sexuelle entretenue, une attention à ses humeurs, et être un confident au quotidien,
- prier pour ma famille dans l'espérance que Dieu bénisse mon foyer et le protège de toute menace ;
- donner raison à Dieu d'avoir fait de l'alliance que je reçois à l'auriculaire gauche, le symbole de l'alliance entre Dieu et les vivants ;

- me sacrifier pour mes enfants en étant un parent qui comprend que l'éducation des enfants ne consiste pas :
 - ✓ à surveiller constamment leurs langages
 - ✓ à leur imposer des règles de conduite au quotidien
 - ✓ à les brimer chaque fois qu'on est fâché
 - ✓ à faire en sorte qu'ils aient peur des parents ou des aînés
 - ✓ à les tabasser violemment quand ils ont fait quelque chose de grave
 - ✓ à les humilier pour que cela leur serve de leçon
 - ✓ à les injurier de façon à ce qu'ils se sentent blessés dans leur fierté
 - ✓ à les priver de repas pour les punir
 - ✓ à laisser l'aîné croire qu'il peut violenter son cadet sans que le parent réagisse, que son motif soit justifié ou non
 - ✓ à encourager mon enfant à se moquer de celui d'un autre à cause de ses défauts
 - ✓ à juger les gens et partager mon mépris avec les enfants
 - ✓ ou à les laisser faire tout et n'importe quoi.

Je remercie : (cette partie est relue pendant le mariage religieux)

- ✓ mes parents d'avoir œuvré à faire de moi le responsable que je deviens aujourd'hui et j'aspire à être un meilleur parent ;
- ✓ ma paroisse avec laquelle je travaille à évacuer l'orgueil qui est le péché originel et à avancer positivement sur la Courbe de la simplicité grâce aux multiples écoles de l'humilité ;
- ✓ la nation dans laquelle j'apprends le vivre ensemble dans la promotion de la mixité, de la paix et de la démocratie grâce aux écoles de la tolérance ;
- ✓ le Vrai Dieu d'avoir placé l'école du foyer au centre des capitalisations des quatre axes de l'eschatologie sur cette terre.

Nota Bene : Le mariage est une union entre un homme et une femme avec obligation de fidélité et à durée indéterminée. Les autres formes d'unions sont des unions libres comme l'union homosexuelle, la polygamie, la polyandrie, l'union entre un homme et femme sans obligation de fidélité ou à durée déterminée. Le mariage collectif sur le plan civil est un contre-sens. Dans la cadre de l'union sur le plan religieux, la première noce doit se faire dans le cadre de mariages collectifs où on a au moins deux mariages associés à diverses formes d'unions libres. Dans la cadre du mariage, à partir de 10 ans de noce, on célèbre le mariage religieux individuel. La séparation dans le cadre d'une union dont la noce est de moins de 10 ans, doit se faire par une procédure de 72 heures maximum sur la demande de l'un des conjoints. L'autre ou les autres conjoints sont prévenus dès la réception de la demande de séparation et priés d'assister, la deuxième journée, à une séance de conciliation de deux heures à l'issue de laquelle si le plaignant maintient sa demande, il vient la troisième journée signer **l'injonction de séparation** auprès d'un procureur de la république. Le partage des biens et l'obtention de la charge des enfants suivent une autre procédure dans le cadre d'un procès devant le juge des affaires familiales. **Personne ne doit se sentir obligé de maintenir une union non mature à laquelle il ne souhaite plus faire partie.** Toutefois, dans le cadre d'une union dont la noce a atteint les dix ans, la procédure de séparation passe par **une procédure de tentative de conciliation** qui dure dix-huit mois, sous la médiation d'un conseiller conjugal, et dont le constat d'échec donne lieu à **l'injonction de la séparation de corps** suivi d'une procédure globale dans le cadre d'un **procès de divorce** pour établir la ou les causes de la séparation qui entrent en ligne de compte dans le partage des biens et l'obtention de la charge des enfants, procédure qui ne doit excéder six mois. **La pension alimentaire est proscrite.** Après dix ans de vie commune dans le concubinage, une épouse peut obtenir du juge des affaires familiales la reconnaissance de sa vie commune avec l'assistance de deux témoins et de deux membres de la famille de son conjoint et cela donne droit à l'établissement d'un acte de mariage dont le conjoint sera assigné par un huissier à cosigner, acte où il doit être mentionné la durée de la vie commune. Dans le cas d'espèce l'épouse peut obtenir de l'église la célébration religieuse de son mariage par un mariage collectif et qui sera suivie l'année suivante par la célébration du mariage religieux individuel.